



## Quelle est la valeur juridique d'un règlement intérieur

Par **zagarine**, le **12/03/2009** à **14:27**

Bonjour,

Mon problème est le suivant :

je suis scolarisée depuis oct 2008 dans une école de commerce payante ( elle coute environ 600 euros par mois), or, cette école est vraiment nulle, par exemple, ils sont sensés nous aider à trouver un stage (grâce soi disant à leurs multiples partenariats d'entreprise), à ce jour, je n'ai toujours pas trouvé de stage et ça n'est pas faute d'avoir cherché.

Je souhaiterais donc quitter cette école, mais elle a dans son règlement intérieur un passage qui stipule que " toute année commencée est due dans son intégralité".

Je n'ai signé aucun contrat avec cette école, juste le règlement intérieur ( et encore, je ne suis meme pas sure de l'avoir signé).

Quels sont donc les risques que j'encours si je quitte l'école sans leur payer le reste de ce que je leur dois ?

Pourront ils m'attaquer ou non ?

Une connaissance qui est avocat m'a expliqué que l'école ne pouvait rien faire dans la mesure ou un règlement intérieur n'avait aucune valeur contractuelle.

Partagez vous cet avis ?

Merci infiniment de votre aide et de m'avoir lue jusqu'au bout.

Cordialement